

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Date de la convocation : 2 avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le HUIT AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – Mme Aurélie LOUPIAS - M. Bruno EYSSERIC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Christian CARRERE - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Marylin FLAMAIN - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Quentin PELOUX - M. Francis KORNPROBST - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - M. Jean-Christophe NELLO - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

Pouvoir :

M. Pascal LANTHEAUME, pouvoir à M. Quentin PELOUX
Mme Blandine ALVAREZ, pouvoir à Mme Aurélie LOUPIAS
Mme Odile PILOZ, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Christian CARRERE
Mme Emilie LACROIX, pouvoir à Mme Monique BOTTINI
M. Nils CHAPUIS, pouvoir à M. Roger VIARSAC

Absente : Mme Patricia NORMAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc GREGOIRE

**2026 - 04 - 21 / FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la loi n°2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 6 843 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3 %

Considérant que pour une commune de 6 843 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %, sauf dans les cas prévus au II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 20

CONTRE : 3 (M. KORNPBST - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

ABSTENTION : 3 (M. NELLO - Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

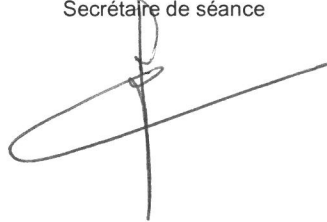
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire :23,96 % de l'indice 1027
- 8 Adjoints :23,96 % de l'indice 1027
- Conseillers Municipaux :2,43 % de l'indice 1027

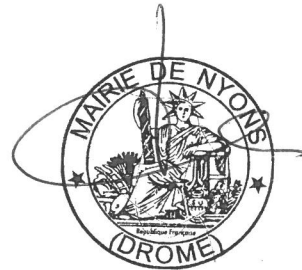
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Jean-Luc GREGOIRE
Secrétaire de séance



Christian TEULADE
Maire de NYONS



ANNEXE

CALCUL INDEMNITES DES ELUS

			Valeur du point 100 au 01/01/2026	5 907,34 €
Le Maire	58,30%	2 396,43 €	Indice brut terminal 1027/835	
Adjoint	23,32%	958,57 €	Montant annuel	49 326,29 €
			Montant mensuel	4 110,52 €
Nbre théorique d'adjoints		8		
			Plafond cumul d'indemnités au 01/01/2026	
Enveloppe globale		10 065,02 €	Montant annuel	106 775,10 €
			Montant mensuel	8 897,93 €

Référence : Loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Prévoir un taux plutôt qu'un montant pour l'évolution de l'indemnité en fonction du point d'indice sans délibération

Nom Prénom	Fonction	Taux attribué	Montant indemnité mensuelle
TEULADE Christian	Maire	23,9600%	984,88 €
LOUPIAS Aurélie	1ère adjointe	23,9600%	984,88 €
LANTHEAUME Pascal	2e adjoint	23,9600%	984,88 €
ALVAREZ Blandine	3e adjointe	23,9600%	984,88 €
EYSSERIC Bruno	4e adjoint	23,9600%	984,88 €
BERGER SABATIER Martine	5e adjointe	23,9600%	984,88 €
GREGOIRE Jean-Luc	6e adjoint	23,9600%	984,88 €
PILOZ Odile	7e adjointe	23,9600%	984,88 €
CARRERE Christian	8e adjoint	23,9600%	984,88 €
VIARSAC Roger	Conseiller	2,4300%	99,89 €
BOTTINI Monique	Conseillère	2,4300%	99,89 €
MACIPÉ Nadia	Conseillère	2,4300%	99,89 €
BOUNIN Florence	Conseillère	2,4300%	99,89 €
TATONI Thierry	Conseiller	2,4300%	99,89 €
JOVÉ Bruno	Conseiller	2,4300%	99,89 €
NORMAND Patricia	Conseillère	2,4300%	99,89 €
FLAMAIN Marylin	Conseillère	2,4300%	99,89 €
LACROIX Émilie	Conseillère	2,4300%	99,89 €
EL MESSAOUDI Nabil	Conseiller	2,4300%	99,89 €
CHAPUIS Nils	Conseiller	2,4300%	99,89 €
PELOUX Quentin	Conseiller	2,4300%	99,89 €
		TOTAL	10 062,55 €